

Bureau d'études  
d'ingénierie,  
conseils, services

**Commune de Bussy-le-Repos (89)**

**MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION  
DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE FONTAINE ROUGE**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**NOTICE EXPLICATIVE**



Sciences Environnement



**eau  
seine  
NORMANDIE**

2019-233 Mars 2021

2019-233

Ce dossier a été réalisé par :

# Sciences Environnement

Agence d'Auxerre

# Notice explicative

## Préambule

Les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Rousson (Communauté de communes du Grand Sénonais) exploitent pour leur alimentation en eau potable une ressource commune constituée par le captage de la source de Fontaine Rouge.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire pour les collectivités qui exploitent un captage en vue de l'alimentation des populations en eau potable. Ces périmètres sont rendus officiels ainsi que la réglementation spécifique qui s'y rattache avec l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage.

Actuellement, le captage qui ne dispose pas de DUP et donc n'est pas en conformité avec la réglementation. Cette procédure avait été initiée dans les années 80, mais n'avait pas été poursuivie jusqu'à son terme.

Aujourd'hui la procédure de protection du captage de la source de Fontaine Rouge se finalise par la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection établis par l'hydrogéologue agréé M.Aziz. Cette démarche passe par l'élaboration d'un dossier d'Enquête Publique.

Ce dossier d'Enquête Publique se compose de 10 pièces qui répondent à la réglementation en vigueur, à savoir le Code de l'Environnement et le Code de la Santé Publique.

- La pièce 1 est constituée de la délibération du conseil relative à l'Enquête Publique.
- La pièce 2 correspond à l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique.
- La pièce 3 est la désignation du Commissaire Enquêteur qui a la charge de suivre l'Enquête Publique et de recevoir les remarques éventuelles.
- La pièce 4 se compose des certificats d'affichage de l'Enquête Publique.
- La pièce 5 contient le projet de servitudes du projet d'Arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau issue du captage.
- La pièce 6 constitue le dossier de demande d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique. Cette partie s'intéresse particulièrement à la qualité et à la vulnérabilité de la ressource. Elle porte également sur les modalités de prélèvement, de traitement et de distribution de l'eau.
- La pièce 7 constitue le dossier de demande de déclaration du prélèvement de l'eau au titre du Code de l'Environnement. Cette partie s'intéresse particulièrement à l'impact du prélèvement sur la ressource.
- La pièce 8 est constituée par la copie intégrale de l'avis de l'hydrogéologue agréé qui a défini les périmètres de protection du captage.

- La pièce 9 est une évaluation économique du coût que représentent les procédures de protection du captage (études hydrogéologiques, dossiers administratifs, coût des travaux nécessaires...)
- La pièce 10 constitue l'état parcellaire. Le document liste les parcelles concernées par les périmètres de protection (n° de parcelle, nom du propriétaire, surface concernée...).

Le résumé non technique suivant reprend de façon synthétique les points essentiels et les conclusions du dossier soumis à Enquête Publique.

Remarque : réglementairement, il ne doit y avoir qu'un seul et unique bénéficiaire de la DUP. La ressource étant exploitée par trois collectivités différentes. Ainsi une convention a été établie dans ce sens entre la commune qui accueille territorialement la source (Bussy-le-Repos), et le syndicat du Legs Thénard propriétaire du terrain.

## Population et alimentation en eau potable

Les communes de Rousson, Chaumot et Bussy-le-Repos sont alimentées par le captage de Fontaine Rouge.

La population totale des trois communes s'élevant à 1 642 habitants en 2016 présente une forte hausse depuis les années 1970.

## Description de la ressource et des installations

Le captage est situé sur la commune de Bussy-le-Repos, localisée à environ 12 km au sud de Sens. L'ouvrage est situé au pied du flanc droit de la vallée du ruisseau de Bourienne, qui conflue avec l'Yonne au nord de Villeneuve-sur-Yonne.

Le captage est constitué d'une chambre de captage alimentée par la source de Fontaine Rouge, dans laquelle se trouvent les crépines des différentes pompes alimentant chaque commune. Les pompes quant à elles sont situées dans deux stations de pompage indépendantes qui redirigent l'eau pompée vers les réservoirs respectifs des collectivités.

## Contexte géologique et hydrogéologique

### *Géologie*

Le secteur de Bussy-en-Othe est situé sur les terrains du Crétacé à l'intérieur du Bassin parisien. Le sous-sol est formé par les formations crayeuses du Sénonien. Celles-ci sont surmontées par des formations tertiaires et superficielles de nature essentiellement argilo-sableuse. Le pendage général de la série crétacée est faible (2 à 4°) dirigé au nord-ouest vers l'intérieur du Bassin parisien.

### *Hydrogéologie*

Sur le secteur de la source de Fontaine Rouge, la nappe de la craie est libre au niveau des flancs de la vallée, et recouverte ailleurs sous les formations superficielles. D'après les cartes piézométriques, sa profondeur varie, de quelques mètres dans les vallées à plus de 50 m sur les points les plus hauts. Généralement, la surface de la nappe contenue dans l'aquifère crayeux se « moule » assez fidèlement sur le relief topographique en atténuant ses irrégularités. L'eau s'écoule la plupart du temps vers les vallées principales, les vallons et vallées sèches, qui se comportent dans la majorité des cas comme des drains (fissuration plus développée). Les lignes de partage des eaux souterraines correspondent aussi très souvent aux lignes de partage des bassins hydrographiques (topographiques). Dans le secteur étudié, les différents documents montrent la présence d'une ligne de partage des eaux s'étendant sur un axe Nord-Sud Venoy-Piffonds. Les écoulements se font en direction de l'est, vers la vallée de l'Yonne.

## **Vulnérabilité**

La nappe de la craie est majoritairement libre. Les eaux circulent dans la craie selon un processus complexe qui fait intervenir la porosité, la fissuration et la karstification. Cet aquifère présente donc à la fois une forte inertie et une capacité de stockage importante.

Les polluants peuvent persister pendant des années, voire des décennies après leur introduction dans le système. C'est notamment le cas pour certaines molécules phytosanitaires dont l'utilisation a été interdite depuis plusieurs années, mais qu'on retrouve encore de façon très régulière dans la nappe de la craie.

## **Occupation des sols**

Le bassin d'alimentation du captage est constitué à environ un tiers par des parcelles agricoles, dédiées majoritairement à la culture céréalière. Un hameau et quelques fermes constituent les seules zones d'habitat. Le reste du bassin d'alimentation du captage, environ 70%, est recouvert de bois.

## **Qualité de l'eau**

L'eau de la source de Fontaine Rouge est de type bicarbonatée calcique et magnésienne. Les contaminations bactériennes sont quasi-systématiques. La turbidité est généralement faible. La concentration en nitrates est modérée, entre 25 et 30 mg/l. Quelques résidus de molécules phytosanitaires sont détectés de façon régulière, mais en quantités inférieures à la norme de 0,1 µg/l.

## **Système de traitement**

Les eaux issues de la source sont traitées par chloration uniquement afin d'éviter toute contamination bactérienne.

## **Prise en compte du potentiel de dissolution du plomb**

Au total, il existe encore environ 264 branchements en plomb sur le réseau qui devront être remplacés.

## Incidence des prélèvements

### *Incidence sur les ressources en eau*

Aucune infrastructure nouvelle ne sera mise en place et le volume de prélèvement restera analogue à ce qu'il est déjà. Par ailleurs l'ouvrage capte un trop-plein naturel du réservoir aquifère sous la forme d'une source. La mise en place de ces nouveaux périmètres de protection n'entraînera donc aucune incidence néfaste sur qualité ou la disponibilité de la ressource en eau. L'objectif est au contraire d'améliorer la qualité de l'eau.

Le volume demandé est légèrement supérieur aux prélèvements actuels et de fait ne devrait pas impacter sensiblement le fonctionnement de la nappe.

### Incidence sur le milieu naturel

Puisque la source est déjà captée depuis plusieurs décennies, qu'aucune nouvelle infrastructure n'est prévue, et qu'aucune modification du volume de prélèvement n'est prévue par rapport à l'actuel, la mise en place des périmètres de protection autour du captage n'aura aucune incidence sur le milieu naturel. Elle devrait au contraire permettre d'améliorer la qualité générale de l'eau.

## Moyen de surveillance des prélèvements

La station, commune à Chaumot et Bussy-Le-Repos dispose de deux compteurs de production ; un par réseau. Une alarme (type détecteur volumétrique) permet de signaler toute intrusion.

La station de Rousson est équipée d'un compteur de production (pourvu d'une tête émettrice). Un turbidimètre qui mesure en continu la turbidité de l'eau brute. Une alarme (type détecteur volumétrique) permet de signaler toute intrusion.

Une alarme est également présente sur le bassin de collecte des eaux.

Du point de vue de la qualité, l'A.R.S. est en charge de la surveillance réglementaire. La SAUR et le fontainier en charge du captage de Rousson assurent aussi en parallèle des contrôles systématiques lors de leurs passage sur site (1 fois /semaine) : relevés des index, vérification chloration,...

## Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne a entrepris l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) incluant la zone du captage. La procédure en cours n'a pas encore abouti, mais en l'absence de nouvelles infrastructures, aucune contre-indication liée au PLUI ne devrait concerner ce captage.

Au sein des périmètres de protection immédiate et rapprochée, l'hydrogéologue agréé n'impose pas de réglementation spécifique qui ne soit incompatible avec ce document.

## Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie est « un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable. » L'exploitation de la source de Fontaine Rouge pour la production d'eau potable et le projet de mise en place des périmètres de protection autour de ce captage est en parfaite compatibilité avec les orientations du S.D.A.G.E.

## Description des périmètres de protection

Trois périmètres de protection ont été définis autour du point de captage de la source de Fontaine Rouge par M. Aziz, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne, dans son rapport de novembre 2010.

### Périmètre de protection immédiate

À l'intérieur de ce périmètre ne sont autorisées que les activités en relation directe avec l'exploitation du captage. Le lieu doit être parfaitement clos (parcelle clôturée et portail cadenassé maintenu en bon état).

Les prescriptions générales suivantes y sont applicables :

- Il doit être acquis en pleine propriété par l'exploitant, entièrement clôturé et interdit d'accès à toutes activités autres que celles nécessitées par l'entretien de l'ouvrage. Il doit être correctement entretenu.
- Tout épandage de matériaux mêmes réputés inertes, d'engrais, de produits chimiques ou phytosanitaires y est interdit.
- Son accès est interdit aux personnes non mandatées et est réservé à l'entretien du captage et de son aire enherbée ou plantée.

- Tout stockage de matériels et matériaux même réputés inertes y est interdit.
- Dans le cas où un transformateur électrique équiperait la station de pompage, on veillera à sa compatibilité avec la réglementation en vigueur.
- Il faut procéder à l'entretien des végétaux situés à l'intérieur de la clôture. Il ne faut pas que cette zone dégénère en friche inaccessible (cadavre d'animaux et de gibier éventuellement).
- Il faut procéder à un contrôle et une surveillance régulière du captage et de ses environs immédiats.
- Les locaux devront être entretenus et maintenus en bon état.

### Périmètre de protection rapprochée

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres activités, installations et dépôts peuvent faire l'objet de prescriptions prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique et sont soumis à une surveillance particulière.

Toutes activités et tous faits susceptibles de porter atteinte, directement ou indirectement à la qualité des eaux pourront être interdits ou réglementés et inscrits dans un plan d'action, en collaboration avec les exploitants agricoles, la Chambre d'Agriculture, des collectivités, l'A.R.S., l'Agence de l'Eau etc., visant à protéger efficacement la ressource en eau.

Les prescriptions exactes sont disponibles dans l'avis de l'hydrogéologue agréé, en pièce 8.

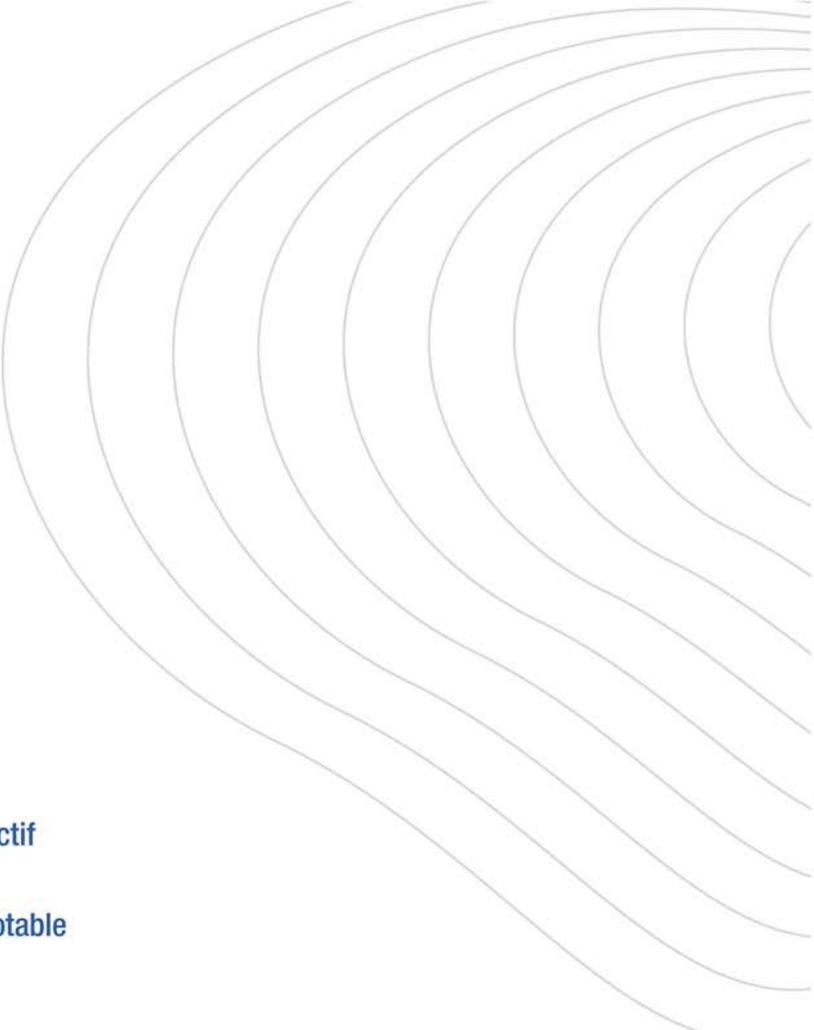
Ce périmètre forme approximativement un rectangle d'environ 38 ha autour de l'ouvrage.

### Périmètre de protection éloignée

D'une manière générale ce périmètre a pour rôle la préservation globale de la qualité de la nappe en amont des captages. Toutefois, les activités, installations et dépôts qui présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées, peuvent être réglementés.

La limite de ce périmètre se confond globalement avec le bassin d'alimentation définie dans l'étude préalable. La limite en aval est recherchée dans le talweg où est installé le captage d'eau.

Les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral en vigueur fixant le programme d'actions à mettre en œuvre en zone vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole seront appliquées.

- 
-  Énergies renouvelables
  -  Aménagement et environnement
  -  Déchets, Diagnostics de pollution
  -  Carrières, Installations classées
  -  Milieu naturel
  -  Hydrogéologie
  -  Eaux superficielles
  -  Assainissement collectif et non collectif
  -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



## Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand  
5 bis allée des roseaux  
63200 Riom  
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73  
Fax +33 (0)3 81 80 01 08  
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social  
6 boulevard Diderot  
25000 Besançon  
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60  
Fax +33 (0)3 81 80 01 08  
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre  
12 rue du stade  
89290 Vincelles  
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28  
Fax +33 (0)3 81 80 01 08  
auxerre@sciences-environnement.fr